

## "Bruxelles capitale administrative de l'Europe des "Six"? I." dans Tageblatt (9 décembre 1960)

**Légende:** Le 9 décembre 1960, dans le cadre des débats sur la fusion des exécutifs, le quotidien socialiste luxembourgeois Tageblatt présente les villes candidates qui restent en compétition pour devenir le siège de l'Europe des Six et s'interroge sur les chances réelles de la ville de Luxembourg.

**Source:** "Bruxelles capitale administrative de l'Europe des Six? I." dans Tageblatt 9.12.1960.

**Copyright:** (c) Editpress Luxembourg/Tageblatt

**Avertissement:** Ce document a fait l'objet d'une reconnaissance optique de caractères (OCR - Optical Character Recognition) permettant d'effectuer des recherches plein texte et des copier-coller. Cependant, le résultat de l'OCR peut varier en fonction de la qualité du document original.

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/bruxelles\\_capitale\\_administrative\\_de\\_l\\_europe\\_des\\_six\\_i\\_dans\\_tageblatt\\_9\\_decembre\\_1960-fr-181628e2-cf78-4b14-9738-87a90b684633.html](http://www.cvce.eu/obj/bruxelles_capitale_administrative_de_l_europe_des_six_i_dans_tageblatt_9_decembre_1960-fr-181628e2-cf78-4b14-9738-87a90b684633.html)



**Date de dernière mise à jour:** 22/11/2016

# TRIBUNE

## BRUXELLES CAPITALE ADMINISTRATIVE DE L'EUROPE DES „SIX“ ?

I.

Malgré l'opposition de quelques hommes politiques, la nécessité d'avoir un seul centre administratif et de créer un seul Exécutif européen est de plus en plus admise par les promoteurs de l'unification européenne. Ainsi, il y a quelques semaines, l'idée de fusion des Exécutifs européens a recueilli une nouvelle adhésion par l'adoption du rapport présenté par M. Maurice Faure au nom de la commission des affaires politiques de l'Assemblée parlementaire européenne. A cette occasion, comme il fallait s'y attendre, le problème de la „capitale européenne“ a de nouveau été soulevé et était sous-jacente à mainte prise de position.

La proposition des parlementaires européens ne sera probablement pas réalisée dans un avenir proche. Avant d'y arriver, il faudra selon toute vraisemblance résoudre le problème beaucoup moins complexe qu'est celui du siège des institutions européennes. Où en est actuellement cette question ? Et surtout est-ce que la candidature luxembourgeoise a encore des chances de s'imposer ?

L'on sait que lors d'une récente conférence de presse, le ministre luxembourgeois des Affaires étrangères a de nouveau posé la candidature de la ville de Luxembourg comme capitale de l'Europe. Si la candidature luxembourgeoise au siège des institutions des „Six“ était retenue, cela entraînerait — malgré autres inconvénients — de grands avantages économiques et culturels aussi bien pour la ville de Luxembourg que pour le pays tout entier.

Il y a actuellement trois villes qui restent en compétition pour devenir le siège de l'Europe des Six : Strasbourg, Luxembourg et Bruxelles.

La candidature de Strasbourg ne semble plus avoir actuellement de sérieuses chances d'être retenue. Même le gouvernement français ne soutient que très faiblement Strasbourg, avec l'espoir de voir Paris devenir le centre politique de l'Europe.

Le gouvernement luxembourgeois est résolument pour le statu quo. Le Luxembourg pratique une politique purement défensive, basée sur les droits acquis. D'un côté, on ne s'est pas encore complètement rallié ni à la thèse de l'unicité du siège, ni à l'idée de fusion des Exécutifs. D'autre part, le parti social-chrétien n'a en réalité jamais vu d'un bon oeil que toutes les institutions européennes se fixent à Luxembourg. Du fait de ces positions, les chances de Luxembourg se sont de plus en plus détériorées, de sorte qu'on peut se demander actuellement, si la candidature luxembourgeoise est encore prise au sérieux.

On sait que le 25 juillet 1952 il avait été décidé que la Haute Autorité et la Cour de la Communauté Européenne Charbon-Acier seraient provisoirement logées à Luxembourg, en attendant l'installation définitive, qui était prévue à Sarrebrück. Dans le communiqué concernant l'installation du siège des institutions de la CECA il était en effet dit :

„Le choix du siège provisoire a été reporté à la prochaine conférence des ministres des Affaires étrangères. En attendant, la Haute Autorité et la Cour commenceront leurs travaux à Luxembourg. L'Assemblée se tiendra à Strasbourg le 10 septembre pour sa première session. La décision concernant le siège sera prise compte tenu du résultat des négociations qui doivent avoir bien inévitablement comme suite à la proposition française relative au statut futur de la Sarre.“

Après le referendum sarrois (octobre 55) on ne parlait plus beaucoup du siège des institutions européennes avant 1958.

Les traités instituant la Communauté économique européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique ne prévoient aucune solution quant au problème du siège. Il y est seulement stipulé que „le siège des institutions de la communauté est fixé du commun accord des gouvernements des Etats membres“.

Le 7 janvier 1958, au moment où les nouvelles institutions (Marché commun et Euratom) commençaient leurs travaux, les Six prévoient la décision suivante concernant le siège :

„Compte tenu qu'aucun siège définitif ou provisoire n'a été fixé, les gouvernements recommandent aux commissions de tenir leurs réunions à Val-Duchesse (Bruxelles) ou à Luxembourg, en fonction de raisons d'ordre pratique et de facilités matérielles.“

Le Conseil des ministres des deux Communautés et le bureau de la Banque d'Investissement se réuniront à la diligence de leurs présidents.

L'Assemblée se réunira à Strasbourg.“

A la même date les Six décidaient de consulter sur la question du siège des experts internationaux qualifiés en matière d'urbanisme.

Il faut constater que faute d'initiative de la part du gouvernement luxembourgeois, qui n'a jamais soutenu résolument l'idée d'un siège unique, la ville de Luxembourg avait dès lors perdu ses meilleures chances.